

Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants

Le Maire de MAZAMET,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2024 instituant une régie recette pour l'encaissement des recettes des activités périscolaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2024.

ARRETE

Article 1er : Madame Aurélie PALAYSI, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette des activités périscolaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aurélie PALAYSI sera remplacée par Madame Manon ASSEMAT ou Madame Laure planes ou Monsieur Hugo RUZAFa ou Monsieur Ghislain CULIÉ mandataires suppléants.

Article 3 : Madame Aurélie PALAYSI percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 160,00 €.

Article 4 : Madame Manon ASSEMAT ou Madame Laure planes ou Monsieur Hugo RUZAFa ou Monsieur Ghislain CULIÉ mandataires suppléants, percevront une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 160,00 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à MAZAMET, le 14 mai 2024

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE

Le Maire



Olivier FABRE

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE

Précédé de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Aurélie PALAYSI

SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Précédé de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Manon ASSEMAT

SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Précédé de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation



Laure PLANES

SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Précédé de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation



Hugo RUZAF

SIGNATURE DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Précédé de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation



Ghislain CULIÉ